

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 27/01/2021

ID : 027-212702542-20210122-6_21-DE



Délibération du Conseil municipal du 22 Janvier 2021

Conseil municipal du	22 janvier 2021	Délibération N°	2021-006
----------------------	-----------------	-----------------	----------

Étaient présents : Mmes Patricia BRAY, Laurence HUZE, Anne-Maïté TURMEL, Valérie BRANDIN BEGHIN, Ingrid MARCELPOIL, Nadège COMORET, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Ludovic SOULARD, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL, Jean-Nicolas MASSON, Franck LAMBLARDY,

Absents représentés : Mme Déborah DOMINGUEZ, M. Matthieu MARCAL

POUVOIRS : Mme Déborah DOMINGUEZ a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN, M. Matthieu MARCAL a donné pouvoir à M. Jacky CAPEL

Membres en exercice 15 Présents 13 Votants 15

Conseil convoqué le 15/01/2021

Secrétaire : Mme Nadège COMORET

Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Création d'un emploi Agent de maîtrise

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la décision de la Commission de promotion interne du CDG de l'Eure réunie le 20 janvier 2021

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30/35 pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 22/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission de promotion interne réunie le 20 janvier 2021,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Fontaine sous Jouy, le 22 janvier 2021

Le Maire

Raphaël NORBLIN

